



snalc

ÉCOLE

—ACTUALITÉS—
TENSIONS À L'ÉCOLE



LA « PREMIÈRE PLACE »,
VRAIMENT ?



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1497-1D - JANVIER 2025

SOMMAIRE

4 ACTUALITÉS DU MOIS

- 4 ▶ **Retrouver la sérénité**
- 5 ▶ L'IA-DASEN, véritable supérieur hiérarchique
 - ▶ L'IEN et ses injonctions
- 6 ▶ Les relations avec les collègues
 - ▶ Travailler avec un(e) ATSEM
- 7 ▶ L'AESH, un partenaire à mieux connaître
 - ▶ Parents et PE : la bonne distance

8 LES PERSONNELS

- 8 ▶ Demander son détachement dans le secondaire
 - ▶ Calendrier des paies en 2025
- 9 ▶ Tout savoir sur le congé maternité
 - ▶ Quid du congé maternité pour les PE stagiaires ?

10 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 10 ▶ Inapte pour raisons de santé ?
Demandez à être reclassé
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

11 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

12 BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
ÉCOLE

snalc.fr

SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS

**Nous écrire (académies, mensualisés,
changements, codes, reçus fiscaux...):**
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Mail : quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1^{er} trimestre 2025
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14€ - Abonnement 1 an 125€.

ACTUALITÉ

ÉCOLE : 5 MINISTRES EN 2024



© SNALC - Estelle Meunier

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



© SNALC - Estelle Meunier

ÉLISABETH BORNE NOMMÉE
MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Là, le **SNALC** l'avoue : il ne sait plus quoi dire. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC, le 23 décembre 2024



LA « PREMIÈRE PLACE », VRAIMENT ?

Selon le premier ministre, dans le nouveau gouvernement, « l'éducation est à sa place, la première ». Dans les faits, il ne parlait que de l'ordre protocolaire, et non de la réalité de la politique éducative menée. Cette politique, impressionnante de constance malgré les changements de visages que nous constatons tous les trois mois environ, obtient des résultats tout aussi constants : ils sont, invariablement, nuls.

Le rattrapage salarial des enseignants, objectivement sous-payés par rapport au reste de la catégorie A dans la fonction publique d'État ? Nul. La prise en compte de l'école inclusive sur les conditions de travail et d'enseignement des collègues ? Nulle. Les résultats des réformes pédagogiques menées depuis le premier quinquennat d'Emmanuel Macron ? Très nuls.

Élisabeth Borne arrive dans un ministère en crise. Habituellement, le **SNALC** laisse le bénéfice du doute à la personne nommée à ce poste, car nous jugeons les actes et non les personnes. Mais des actes, notre nouvelle ministre en a déjà à son actif – ou plutôt à son passif – en tant qu'ancienne première ministre. Elle porte déjà une part de responsabilité dans la situation actuelle.

Avoir cautionné la nullité par le passé n'empêche pas d'en sortir. Nous attendons d'une ministre qu'elle défende ses personnels : d'autres y arrivent, mais rarement à l'Éducation nationale. Nous attendons qu'elle prenne conscience du champ de ruines qu'est aujourd'hui notre Institution, pourtant l'un des piliers de la République. Qu'elle voie le mépris avec lequel on traite les professeurs des écoles, les directions d'école. Qu'elle constate la quasi-disparition de la santé scolaire. Qu'elle admette que si telle ou telle réforme est rejetée par nos professions, ce n'est pas parce qu'elle aurait été « mal comprise », et qu'il conviendrait de faire davantage de « pédagogie ». Les spécialistes de la pédagogie, c'est nous, justement. Et nous pouvons, du haut de nos compétences profes-

sionnelles, signaler que ses prédécesseuses et prédécesseurs, ont été, dans ce domaine, légers. En revanche, sur les compétences « enfumage » et « poussière sous le tapis », le niveau monte. En se positionnant sur le serpent de mer des vacances d'été avant même d'avoir reçu les organisations syndicales représentatives, la nouvelle occupante de la rue de Grenelle est déjà au-dessus de la moyenne.

Le **SNALC** tiendra à sa disposition ses analyses, ses enquêtes – par exemple sur le traitement des personnels en situation de handicap ou la sécurisation des écoles. Nous jouerons notre rôle d'expert, de porte-voix de nos collègues, d'empêcheur de communiquer et de mentir en rond. Nous attendons que la ministre et le gouvernement auquel elle appartient annoncent le retrait des 4 000 suppressions de postes d'enseignants – ce point semble acté ; c'est un début. Nous attendons l'annonce ferme de la fin du délire que constituent les 3 jours de carence : au vu de la crise actuelle, le nombre de jours de carence adapté à notre ministère, c'est zéro. Nous attendons qu'on maintienne la GIPA, y compris pour les catégories A, ainsi que l'indemnisation à 100 % des arrêts maladies. Nous attendons que les collègues soient entendus sur les diverses mesures du « choc des savoirs », dont la beauté sur le papier n'a eu d'égale que la laideur des conditions concrètes de mise en œuvre.

L'École et ses personnels n'ont que faire aujourd'hui des bisbilles politiciennes, des postures et des symboles. L'École et ses personnels ont besoin de gens qui maîtrisent les dossiers, qui gagnent des arbitrages, qui voient à long terme et qui sont capables d'admettre leurs erreurs passées et d'œuvrer dans l'intérêt de notre pays. La façon dont nous avons été traités a affaibli la République. Il est encore temps de faire des choses moins nulles, et même, pourquoi pas, de bien faire. ■

Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 20 janvier 2025



RETROUVER LA SÉRÉNITÉ

Par **Christophe GRUSON**, secrétaire national du SNALC chargé du premier degré

Fin 2024, le choix crucial des membres du gouvernement, dont celui du ministre de l'Éducation nationale, aurait dû être au cœur des préoccupations des Français. Ce n'était pas vraiment le cas. Il faut dire que les tensions qui dominent dans la société, y compris au plus haut sommet de l'État, sont devenues insupportables. D'ailleurs, même les téléspectateurs les plus friands des débats d'idées ont fini par fuir les chaînes d'information, lassés de cette télé réalité politique lamentable et sans fin.

À l'Éducation nationale, la lassitude – voire la saturation – commence à se répandre. Les professeurs attendent depuis des années un ministre véritablement proche de leur réalité, idéalement issu de leurs rangs : une personne pragmatique, qui connaisse parfaitement les problèmes,

les contraintes et les attentes réelles de la profession. Malheureusement, la tendance à déplacer les ministres d'un ministère à l'autre montre que les nominations sont dictées par des stratégies bien éloignées des préoccupations concrètes.

Cette valse incessante de ministres fait quelque peu tourner la politique éducative comme une girouette au gré des changements. Les orientations, les règles et les objectifs ne cessent de fluctuer. Chaque nouvelle prise de fonction s'accompagne de nouvelles directives qui dispersent davantage l'École et engendrent inévitablement de nouvelles injonctions à tous les niveaux de la hiérarchie. Ces remises en question systématiques alimentent tensions et conflits au sein et autour des écoles : entre adjoints, directeurs, inspecteurs de l'Éducation nationale ou encore parents d'élèves. Une situation qui ajoute

à un métier déjà très complexe un poids supplémentaire dont il pourrait bien se passer.

Plus que jamais, notre système éducatif a besoin de stabilité. Cela commence par une continuité au sein des équipes ministérielles, qui offrirait un temps de répit indispensable pour que les écoles puissent se réorganiser et se recentrer sur ce qui compte vraiment, à savoir la qualité des apprentissages. Pour ce faire, il est impératif de restaurer une sérénité indispensable à l'exercice de notre métier.

Que 2025 marque ce tournant tant espéré pour une École plus stable, mieux respectée et à la hauteur des attentes de ceux qui lui consacrent leur vie. Mais avant tout, puisse cette nouvelle année vous apporter du bonheur ! ■

Quinzaine Universitaire SNALC école coordonnée par
Véronique MOUHOT

L'IA-DASEN, VÉRITABLE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Véritable supérieur hiérarchique des professeurs des écoles, le DASEN ou l'IA-DASEN (Inspecteur d'Académie – directeur académique des services de l'Éducation nationale) est l'adjoint du recteur.

Le recteur a les pleins pouvoirs sur l'ensemble de l'action éducative de son académie. Néanmoins, dans les faits, l'IA-DASEN met en œuvre la politique éducative conformément à la politique nationale et aux orientations académiques. Il exerce l'autorité hiérarchique sur tous les personnels (enseignants, administratifs et de direction), tant du premier degré (écoles) que du second degré (collèges, lycées).

L'IA-DASEN a la qualité de chef de service dans le département, ce qui lui confère beaucoup d'attributions. En effet, il a le pouvoir de décision pour l'ouverture et la fermeture des classes comme des écoles et pour l'implantation des emplois de PE. Il détient également la quasi-totalité des

compétences en matière de gestion des personnels des écoles, notamment pour les nominations, mutations, promotions, établissement des listes d'aptitude aux



fonctions de directeur et sanctions disciplinaires. Il est assisté d'un DASEN adjoint et délègue une partie des missions qui lui sont confiées aux IEN placés sous ses ordres.

Dans le respect des textes et dans l'intérêt du fonctionnement du service, l'IA-DASEN est libre de déterminer par exemple qui peut bénéficier d'un temps partiel ou

d'une disponibilité pour convenances personnelles.

On ne s'adresse pas directement à lui, on lui écrit sous couvert de l'IEN et uniquement pour les décisions qui relèvent de son niveau. Ainsi, il est le destinataire des recours gracieux contre des décisions des IEN et des recours relatifs à la mobilité et à la promotion.

Un recours contre sa décision est un recours hiérarchique auprès du recteur, le principe étant que le recours gracieux est formulé auprès de l'autorité qui a pris la décision contestée et le recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique de cette autorité.

Enfin, l'IA-DASEN peut convoquer un professeur des écoles à la DSDEN pour un entretien, prononcer une sanction disciplinaire, mais également convoquer une CAPD disciplinaire¹.

On ne peut que conseiller, pour ne pas commettre d'impair, de contacter le **SNALC** avant d'écrire à l'IA-DASEN. ■

(1) <https://snalc.fr/fautes-et-sanctions-disciplinaires-ce-quit-faut-savoir/>

L'IEN ET SES INJONCTIONS

Par **Ange MARTINEZ**, SNALC premier degré

Trop souvent, par crainte ou par méconnaissance des textes, les professeurs des écoles suivent toutes les injonctions de leur IEN, y compris les plus farfelues. Le SNALC vous aide à discerner les limites à ne pas franchir.

SUPÉRIORITÉ HIÉRARCHIQUE ET CONDUITES MALHEUREUSEMENT TROP FRÉQUENTES

Si l'IEN est, par délégation de compétences du DASEN, le supérieur hiérarchique des professeurs des écoles, il n'a pas tout pouvoir. Trop d'IEN pratiquent des techniques managériales visant la surcharge. Les dérives sous couvert de progrès sont nombreuses : modifications successives des programmes, outils institutionnels qui se multiplient... Certains expérimentent l'élargissement du spectre

de l'exigible et de l'acceptable, mais aussi une infantilisation des enseignants pour les placer en situation psychologique d'infériorité. Et malheureusement, cela fonctionne. On ne peut pas en ajouter indéfiniment et il faut parfois savoir refuser avec les formes et en argumentant, en distinguant ce qui est obligatoire et/ou nécessaire de ce qui ne l'est pas.

DEVOIR D'OBÉISSANCE ET LIMITES

Les IEN oublient souvent que les professeurs des écoles en font plus qu'ils ne doivent, notamment en dépassant les 108h, ne serait-ce que par les réunions avec les parents d'élèves, et ils n'hésitent pas à exiger toujours plus.

Le principe d'obéissance hiérarchique est inscrit à l'article L. 121-10 du Code général de la fonction publique :



« L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ».

Dès lors, le refus d'obéissance à un ordre, qu'il s'agisse d'une contestation ou d'une abstention, constitue une faute et peut faire l'objet d'une sanction. Aussi, pour le **SNALC**, les demandes et instructions doivent être explicites et formulées par écrit (Les consignes, c'est à l'écrit !) tout comme les convocations et les ordres de missions (J'y vais ou j'y vais pas ?)².

Il apparaît donc que les ordres qui sont des atteintes aux garanties statutaires du fonctionnaire sont contestables. Il est nécessaire de consulter le **SNALC** pour prendre un avis en cas de doute. ■

(1) <https://snalc.fr/les-consignes-cest-a-lecrit/>

(2) <https://snalc.fr/jy-vais-ou-je-ny-vais-pas/>

LES RELATIONS AVEC LES COLLÈGUES

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Aujourd'hui, trouver sa place au sein d'une équipe n'est plus chose aisée. C'est pourquoi le SNALC partage quelques principes à garder en tête pour favoriser une bonne entente.

RESTER À SA PLACE, NE PAS JUGER

Les PE sont souvent tentés de vouloir « aider » un collègue qui rencontre des difficultés ou qui adopte des méthodes différentes, par exemple en donnant des conseils non sollicités.

Lorsqu'un collègue semble en difficulté, le **SNALC** recommande de :

- ▶ Ne pas devancer la demande d'aide ;
- ▶ Attendre qu'il choisisse d'en parler pour intervenir ;
- ▶ Ne pas se confier à ce sujet aux parents et/ou à l'administration ;
- ▶ Si nécessaire, évoquer le sujet avec le directeur.

FIXER LES LIMITES DÈS LE DÉPART

Dès l'arrivée dans une nouvelle école et

donc une nouvelle équipe, le **SNALC** conseille de :

- ▶ Ne pas s'étendre sur sa vie personnelle ou sur des difficultés rencontrées par le passé ;
- ▶ Veiller à rester courtois et poli en toutes circonstances ;
- ▶ Éluider les questions personnelles ;
- ▶ Paramétrer ses réseaux sociaux afin que photos et informations restent privées.



EN CAS DE PROBLÈME, LE RÉGLER EN DEHORS DE LA PRÉSENCE DES ÉLÈVES

Les motifs de conflit sont nombreux au sein d'une équipe : services de cour, partage des locaux et du matériel, nuisances sonores d'une classe, divergences sur des projets etc.

Lorsqu'il y a des tensions, il convient de :

- ▶ Prendre de la distance ;
- ▶ Ne pas investir émotionnellement la situation ;
- ▶ Différer la conversation ;
- ▶ Ne pas en discuter devant les élèves ou des tierces personnes.

FAIRE APPEL AU DIRECTEUR, GARANT DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉQUIPE

Si les conflits persistent, le **SNALC** préconise de :

- ▶ Tenir un registre des problèmes rencontrés en datant les faits ;
- ▶ Conserver des traces écrites si possible ;
- ▶ Se rapprocher du directeur ;
- ▶ Entamer une médiation en sa présence.

Enfin, si un sentiment d'isolement venait à s'installer et à perdurer, il faudrait alors se rapprocher de l'équipe du **SNALC** qui accompagne les PE dans le traitement de leurs difficultés.

Il est en effet indispensable de prendre du recul pour étudier chaque situation. Cela peut aussi aboutir à diverses démarches auprès de l'administration. Afin d'être mieux « outillé » face aux difficultés relationnelles, voici 10 recommandations pour être plus fort au travail¹. ■

(1) <https://snalc.fr/10-recommandations-pour-etre-plus-fort-au-travail/>

TRAVAILLER AVEC UN(E) ATSEM

Par **Claire LE FOUËST** et **Nathalie ALOISI**, SNALC premier degré

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont des acteurs indispensables dans le quotidien des écoles maternelles. Partenaires essentiels des professeurs des écoles du cycle 1, leur statut, une double hiérarchie et leurs missions spécifiques engendrent parfois des situations complexes. Le SNALC clarifie leur rôle et leurs responsabilités.

UN STATUT ENCADRÉ MAIS FLEXIBLE

Selon l'article R*412-127¹ du Code des communes, chaque classe maternelle doit disposer d'un ATSEM. Placés sous l'autorité du directeur d'école, ces agents municipaux sont affectés

selon les besoins des classes et leur emploi du temps est organisé en conséquence. Aucun cadre légal n'impose un ATSEM à plein temps dans chaque classe, laissant ce choix à la discrétion des communes, ce qui provoque des disparités. La présence continue d'un ATSEM dans une classe constitue donc un privilège alors que cela devrait être la norme.

DES MISSIONS BIEN DÉFINIES

Le décret du 1^{er} mars 2018-152² dispose que les ATSEM sont chargés d'assister les PE pour l'accueil et l'hygiène des enfants. Ils peuvent également soutenir les classes accueillant des élèves à besoins particuliers ou encore participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques. Toutefois, la conception comme l'organisation de ces dernières relèvent exclusivement des enseignants. Il est essentiel de respecter les prérogatives de chacun pour éviter toute confusion dans la gestion de la classe ou

des ateliers. La charte des ATSEM, propre à chaque département ou commune, fournit un cadre pour mieux définir leurs interventions. Elle doit être connue des directeurs.

LE RELATIONNEL

Les ATSEM, comme les enseignants, sont soumis à un devoir de réserve. Leur communication avec les parents d'élèves doit se borner à des informations sur les activités périscolaires comme le temps méridien, et être marquée par une stricte confidentialité.

En cas de comportements inappropriés ou de conflits, le **SNALC** recommande d'engager un dialogue direct avec l'ATSEM concerné. Si le problème persiste, l'intervention du directeur est cruciale pour rappeler les rôles et obligations de chacun. En dernier recours, leur employeur peut être sollicité pour trouver une solution. ■

(1) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006349817

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036666089>

L'AESH, UN PARTENAIRE À MIEUX CONNAÎTRE

Par **Sylvie CAZAUX**, SNALC premier degré

Les PE côtoient les AESH au quotidien dans les écoles et parfois, des tensions apparaissent. Elles sont généralement dues au fait que chacun connaît mal les missions et le cadre d'emploi de l'autre. Un éclairage sur le métier d'AESH est donc indispensable.

L'AFFECTATION

L'AESH est rattaché à un ensemble d'écoles et d'établissements dans lesquels il peut être indifféremment affecté : le PIAL. Un changement d'affectation peut donc intervenir en cours d'année, désorganisant le fonctionnement de la classe. L'AESH n'est pas rattaché à un élève ou une classe en particulier. Il n'est pas non plus « individuel », « mutualisé » ou « collectif » : c'est l'accompagnement de l'élève qui l'est.

LES MISSIONS

Elles se limitent à l'accompagnement ¹

d'élèves en situation de handicap qui disposent d'une notification de la MDPH. L'AESH n'a pas de mission pédagogique et le PE reste responsable des élèves accompagnés que ce soit en classe, en sortie ou dans la cour. L'AESH peut d'ailleurs accompagner l'élève en récréation - si c'est notifié dans le PPS -, mais il ne doit pas faire de surveillance. C'est un partenaire que le PE peut solliciter, par exemple, pour l'adaptation de supports dans le cadre des heures connexes². Ces heures sont portées au contrat de l'AESH pour la formation, les réunions et les activités préparatoires.

LE DIRECTEUR, SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE ?

Le supérieur de l'AESH est l'IEN mais le directeur est délégué de l'autorité de l'employeur³ quant à la direction et l'organisation de son travail. En début d'accompagnement, il présente ses missions à l'AESH et organise un entretien avec la famille et le PE.

Si l'emploi du temps de l'AESH est censé

être défini sous l'autorité de l'IEN en lien avec l'équipe enseignante, dans les faits c'est souvent le directeur qui s'en charge et s'il y a une difficulté, l'IEN tranche. En revanche, son entretien professionnel est du ressort de l'IEN. Ce dernier délègue souvent cette mission au directeur, puis signe le compte-rendu, mais AESH et directeur peuvent refuser la tenue d'un entretien dans ces conditions.



Le **SNALC** a mis à disposition de tous un guide très complet⁴ qui permet de mieux comprendre les missions, droits et devoirs des AESH. Les PE peuvent donc le consulter librement. ■

(1) https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo18/MENE1712905C.htm?cid_bo=115996

(2) <https://snalc.fr/heures-sup-deguisees-ou-heures-connexes/>

(3) <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo23/MENH1915158C.htm>

(4) <https://snalc.fr/guide-de-laesh/>

PARENTS ET PE : LA BONNE DISTANCE

Par **Mélanie DELDYCKE**, SNALC premier degré

Comment favoriser une communication cordiale et constructive avec les parents d'élèves ? Le SNALC vous propose quelques pistes...

LE PE EST LE MAÎTRE DE SA CLASSE

Écoute, dialogue et confiance sont les bases à instaurer dans les relations parents-enseignants, dans la mesure du possible. La réunion de rentrée fait partie des moments clés qui permettront de construire les fondements d'un partenariat. Le PE doit y montrer qu'il connaît son métier avec des arguments pédagogiques clairs, bien préparés, tout en



se montrant à la fois à l'écoute et ferme, mais aussi convaincu dans ses propos. Il pourra se rendre disponible aux moments établis pour cela. C'est lui le « maître à bord » et il sait parfaitement où il emmène ses élèves, dans la direction choisie avec soin et expérience.

LES PARENTS ACCOMPAGNEURS EN SORTIE

Le **SNALC** recommande de désigner les parents accompagnateurs car, quoi qu'il arrive en sortie, le PE en sera tenu pour responsable. Il faut donc démarcher individuellement en s'y prenant suffisamment tôt et bien s'assurer que les parents concernés aient connaissance des attentes et des spécificités de la sortie. Il convient de leur préciser aussi qu'ils encadrent un groupe et non leur enfant.

LES PARENTS ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Une certaine exem-

plarité morale est attendue dans le métier de PE. Les publications, professionnelles comme privées, doivent être irréprochables¹. Le fonctionnaire a un devoir de discrétion qui implique de respecter son administration sur les réseaux sociaux.

LES PARENTS ET LE « COPINAGE »

Bien distinguer sphère privée et sphère professionnelle permet de garder une distance éthique dans ses relations avec les parents. Il est alors plus facile de conserver une posture neutre d'enseignant lors de prises de position concernant un élève. Les relations humaines peuvent être changeantes et les confidences s'avérer dangereuses.

Être PE implique de croiser régulièrement les parents, surtout en maternelle. Maîtriser les relations parents-PE est crucial pour maintenir un climat scolaire serein. Le **SNALC** recommande de faire preuve de professionnalisme en privilégiant la communication cadrée en amont, suivant des règles établies si possible en équipe, pour inspirer respect et sympathie. ■

(1) <https://snalc.fr/reseaux-sociaux/>

CALENDRIER DES PAIES EN 2025

Par **SNALC premier degré**

La date de versement des traitements est définie en fonction des jours ouvrables de chaque mois : les paies sont versées **2 jours ouvrables avant la fin du mois**.

En décembre, une exception : la paie est versée plus tôt pour anticiper les dépenses de fin d'année.

Attention, les dates suivantes sont purement indicatives, la date de virement effective sur le compte bancaire dépendant de l'établissement bancaire du bénéficiaire. ■

PAIES EN 2025

MOIS	JOUR
JANVIER 2025	Mercredi 29 janvier
FEVRIER 2025	Mercredi 26 février
MARS 2025	Jeudi 27 mars
AVRIL 2025	Lundi 28 avril
MAI 2025	Mercredi 28 mai
JUIN 2025	Jeudi 26 juin
JUILLET 2025	Mardi 29 juillet
AOÛT 2025	Mercredi 27 août
SEPTEMBRE 2025	Vendredi 26 septembre
OCTOBRE 2025	Mercredi 29 octobre
NOVEMBRE 2025	Mercredi 26 novembre
DECEMBRE 2025	Lundi 22 décembre



DEMANDER SON DÉTACHEMENT DANS LE SECONDAIRE

Par **Claire LE FOUEST**, SNALC premier degré

Le Bulletin Officiel n° 48¹, publié le 19 décembre 2024, présente le protocole de demande de détachement dans le second degré. Ce dispositif permet notamment aux PE, souhaitant évoluer dans leur carrière, d'intégrer éventuellement l'enseignement secondaire. Le **SNALC** vous en dit plus.

LES CANDIDATS

Tous les professeurs des écoles titulaires peuvent solliciter un détachement vers le secondaire, sous réserve de remplir certaines conditions et de posséder au minimum une qualification de niveau licence. Selon leur parcours, plusieurs types de postes sont accessibles, tels que :

- ▶ **Professeur certifié** : pour enseigner une discipline dans les collèges et lycées ;
- ▶ **Professeur de lycée professionnel (PLP)** : pour enseigner dans les filières professionnelles ;
- ▶ **Professeur d'éducation physique et sportive (PEPS)** : pour enseigner l'EPS dans les collèges et lycées ;
- ▶ **Conseiller principal d'éducation (CPE)** : pour occuper des fonctions liées à la vie scolaire.

LES DÉMARCHES

Les candidatures sont entièrement dématérialisées et doivent être soumises via la plateforme Pégase² entre le 13 janvier

et le 7 février 2025 inclus. Il est possible de formuler quatre demandes, limitées à deux corps et deux académies. L'avis du DASEN est obligatoire pour chaque dossier (cf. annexe 5 du BO)³ et le **SNALC** recommande vivement de contacter le service de gestion des personnels pour cette démarche. Seuls les dossiers avec un avis favorable seront transmis à la DGRH, puis examinés par le ministère. La décision finale sera prise à partir du 5 juin 2025.

POINTS DE VIGILANCE

Il est essentiel de souligner que le PE sera affecté, en fonction des besoins, dans un collège ou un lycée de l'**académie demandée**, ce qui peut couvrir un vaste territoire géographique selon celle-ci. De plus, l'acceptation d'une candidature entraîne la **perte du poste** occupé avant détachement, ce qui peut entraîner des conséquences, notamment si le candidat souhaite réintégrer son corps d'origine car il devra alors participer au mouvement intra-départemental.

Si le détachement dans le secondaire est une possibilité d'évolution ou même de changement, il ne faut pas hésiter à contacter sa section du **SNALC** pour être accompagné dans les démarches et ainsi éviter les écueils. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo48/MENH2428155N>

(2) <https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase>

(3) https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso155_annexe5.pdf

TOUT SAVOIR SUR LE CONGÉ MATERNITÉ

Par **Christelle TRAPPLER**, SNALC premier degré

Le congé maternité est un moment particulier dans le déroulement d'une carrière. Cette période est régie par des règles spécifiques que le **SNALC** vous présente.

LES DÉMARCHES

La déclaration de grossesse doit avoir lieu avant la fin du 3^e mois, soit avant 14 semaines de grossesse. Cette déclaration est effectuée par le médecin ou la sage-femme. Elle doit être transmise à la circonscription. Le portail « Service public »¹ permet de prendre connaissance des informations utiles relatives à cette période.

LE SALAIRE

Pendant le congé maternité, les PE bénéficient de la totalité de leur salaire net. Les congés liés à la grossesse sont assimilés à une période d'activité pour les droits à pension civile et pris en compte pour l'avancement. Par ailleurs, les PE à temps partiel sont rétablies dans les droits des agents exerçant à temps plein (notamment en matière de rémunération).

LES EXAMENS

Pendant la grossesse, sept examens prénataux obligatoires permettent de bénéficier d'absences de droit. Les autres absences sont accordées sur autorisation. Le **SNALC** a consacré un article à ce sujet².

LA DURÉE DU CONGÉ

Cette durée varie en fonction du nombre d'enfants présents dans le foyer et/ou de la nature de la grossesse. Pour le premier et le deuxième enfant, la durée du congé maternité est de 16 semaines. À partir du 3^e enfant, elle est de 26 semaines. Elle passe à 34 semaines pour une grossesse gémellaire et à 46 pour des triplés ou plus.

LE REPORT DE CONGÉ MATERNITÉ

Il est possible de modifier la durée des congés. Plusieurs cas de figures sont possibles :

- ▶ Raccourcir le congé prénatal pour reporter cette durée après la naissance (3 semaines maximum, sur prescription médicale) ;
- ▶ Allonger le congé prénatal et postnatal en cas d'état pathologique (respectivement 14 jours et 28 jours, sur certificat

médical) ;

- ▶ Si l'accouchement intervient après la date prévue, il est possible de prolonger le congé prénatal sans incidence sur la durée du congé maternité ;
- ▶ En cas d'accouchement prématuré, la durée du congé maternité n'est pas réduite et le congé prénatal non utilisé vient s'ajouter au congé maternité.

En cas de difficulté ou pour toute question concernant une situation personnelle, c'est le gestionnaire RH qui sera l'interlocuteur à privilégier. Il est joignable via la boîte mail I-Prof.

L'arrivée d'un enfant est un changement important. À l'issue du congé maternité, d'autres questions se posent qu'il convient d'anticiper. Le **SNALC** est là pour vous conseiller et vous accompagner. ■

(1) <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F519>

(2) <https://snalc.fr/les-autorisations-dabsence-liees-a-la-grossesse/>



QUID DU CONGÉ MATERNITÉ POUR LES PE STAGIAIRES ?

Une professeure des écoles stagiaire peut bénéficier d'un congé maternité pendant son année de stage¹. Elle est rémunérée et conserve l'intégralité de son traitement et de son indemnité de résidence. Elle poursuit son stage à l'issue de ce congé.

Si le congé maternité ne dépasse pas un dixième de la durée du stage, ce dernier ne sera pas prolongé. En revanche, si le congé excède 36 jours (soit un dixième de la durée du stage), alors celui-ci sera poursuivi à la rentrée suivante.

Exemple : pour un congé maternité de 16 semaines (112 jours) pris au cours de l'année scolaire, le stage est alors prolongé de 76 jours (112 – 36), la titularisation étant prononcée avec effet rétroactif.

De plus, le **SNALC** précise que les lauréates du concours se trouvant en congé maternité au 1^{er} septembre peuvent solliciter un **report de stage** au titre de ce motif, sans que ce report puisse excéder un an².

Pour des informations complémentaires, le **SNALC** a mis en ligne un dossier complet à destination des PES³. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043728505>

(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000366828/>

(3) <https://snalc.fr/dossier-pes/>

INAPTE POUR RAISONS DE SANTÉ? DEMANDEZ À ÊTRE RECLASSÉ

Par **Élise BOZEC-BARET**, SN du SNALC chargée des conditions de travail et du climat scolaire

La question de la mobilité professionnelle est de plus en plus présente dans la fonction publique, qui a même recruté des conseillers mobilité-carrière. Le SNALC, via mobi-SNALC¹, accompagne et conseille ses adhérents en la matière depuis longtemps. Il a pu ainsi constater que l'administration, en ne donnant pas d'informations aux agents concernés sur leur droit au reclassement, reportait trop souvent sur eux la responsabilité de leur reconversion.

La reconversion est une transition professionnelle vers un nouveau métier. Or, si tout un chacun, à un moment de sa carrière, peut souhaiter changer de métier, cela peut aussi être une contrainte lorsque des difficultés de santé ne permettent plus d'exercer son métier initial. C'est dans ce dernier cas que l'on parle de reclassement,

catégorie spécifique de reconversion suite à une inaptitude pour raison de santé. Mettre tout en œuvre pour reclasser un agent inapte à ses fonctions est une obligation de l'administration, qui constitue un



principe général du droit. Le reclassement doit ainsi être proposé aux agents de la fonction publique ayant épuisé leurs droits à congé de maladie et dont le poste de tra-

vail ne peut être adapté. Ils doivent en être informés suite à la reconnaissance d'inaptitude à leurs fonctions sur avis du conseil médical (fonctionnaires) ou du médecin agréé (contractuels).

Pour ce qui concerne les fonctionnaires, ils ont droit à une période préparatoire au reclassement² (PPR) d'un an, assimilée à une période de service effectif. En fonction du projet établi avec l'administration, la PPR peut comporter, dans toute administration ou établissement public, des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

Ensuite, le fonctionnaire qui a présenté une demande de reclassement dans un autre corps doit se voir proposer par l'administration plusieurs emplois pouvant être pourvus par la voie du détachement. L'impossibilité pour l'administration de proposer de tels emplois doit faire l'objet d'une décision motivée. Faute de quoi, elle risque

d'être annulée par le tribunal administratif.

Faites valoir vos droits grâce au

SNALC! ■

(1) <https://snalc.fr/mobi-snalc/>

(2) Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984

NE L'OUBLIEZ PAS !

Au BOEN n° 26 du 27 juin 2024 :

► Emplois et procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – Année 2025.

Au BOEN n° 32 du 29 août 2024 :

► Recrutements et détachements des personnels à l'étranger (AEFE, MLF, Aflec) - année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 47 du 12 décembre 2024 :

► Calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2025 d'avancement de grade et de corps (personnels du second degré).

Au BOEN n° 48 du 19 décembre 2024 :

► Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale- rentrée 2025 :

► Du 13 janvier au 7 février 2025 : candidatures à saisir dans l'application Pégase.

Au BOEN spécial n° 7 du 19 décembre 2024 :

► Lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

► Affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon – Rentrée scolaire 2025 :

► Candidatures entre le mercredi 8 janvier et le 22 janvier 2025 17h (heure de Paris) sur l'application SIAT.

Au BOEN n° 1 du 2 janvier 2025 :

► Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – Année scolaire 2025-2026.

Au BOEN n° 3 du 16 janvier 2025 :

► Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année 2025-2026 :

► Dépôt des candidatures sur l'application Amandor-MEN du 20 janvier au 31 janvier 2025.

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04 400 BARCELONNETTE aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 07 50 52 21 55
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Christiane REYNIER	SNALC - 68 rue de Grélot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT - bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32 - 1 ^{er} degré : Mickael Linseele - 06 12 23 18 23
CLERMONT-FERRAND M. Olivier TON THAT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT - clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/ Vice-président : Jean-Marc Fournier (professeur des écoles) - clermont-1d@snalc.fr - 06 31 04 61 15
CORSE M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	SNALC - M. Ramacciotti - 3 rue de Solferino - 20000 AJACCIO - 06 11 27 16 35 - corse@snalc.fr - p.ramacciotti@snalc.fr
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - lareunion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
NANCY - METZ Mme Solange DE JESUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - nancy-metz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecochoirs, 44000 NANTES nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
NORMANDIE M. Nicolas RAT-GIRAULT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - orleans-tours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES M. Patrick PEREZ	SNALC - 3 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES Mme Angélique ADAMIK	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - SNALC - 4 RUE DE TRÉVISE - 75009 PARIS - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



14 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

LE SYNDICAT **REPRÉSENTATIF** LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Professeurs des écoles : **90 €** seulement !

PE stagiaires échelon 1 et PE contractuels : **60 €**

PE titulaires affectés en outre-mer : **125 €**

Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	125 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	107 €
Demi-traitement, RQTH	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	102 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	89 €
CONJOINT d'un adhérent et demi-traitement / RQTH	27 €	40 €	75 €
Disponibilité ou Congé parental	30 €	30 €	30 €

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ). C'est pourquoi, toute adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à **0 €**.

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF PARTOUT ET POUR TOUS les personnels de l'Éducation nationale. Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans toutes les DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps. Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

INDÉPENDANT ET EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État, contrairement aux six autres organisations représentatives.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : outre l'assistance juridique et la protection pénale de la Covea-GMF contre les risques liés au métier (violences, harcèlement, diffamation), le SNALC propose aussi un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et à la souffrance au travail (coaching, sophrologie) : «mobi-SNALC», ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands avec le dispositif exclusif «Avantages-SNALC».

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton «**Adhérer**»